



VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE  
OFFICE SOCIAL



Secrétariat

08.10.2013 PB

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'OFFICE SOCIAL

SÉANCE DU 10 avril 2013

PRÉSENTS:

BACK John, président  
MULLER André,  
SCHMIT Jean-Philippe,  
STOCKLAUSEN- SCHROEDER A.  
WOHLFARTH Everard,  
membres

absents excusés:  
CODELLO Daniel,  
SCHMIT -CELLI I Christiane

PRADIER Géraldine, secrétaire

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
20 SEP. 2013  
Luxembourg

N° ECI 1846/13

Vu et approuvé

Luxembourg, le 26 SEP. 2013

Pour le Ministre de l'Intérieur et  
à la Grande Région,  
p.b.d.

COMMISSARIAT DE DISTRICT  
02 OCT. 2013  
Luxembourg

L'Office Social,

**Objet : Engagement d'un assistant social (m/f) à raison de 20 heures par semaine à durée indéterminée sous le statut d'employé communal pour le compte du SNAS/SRAS**

Considérant la convention conclue entre l'Etat du Grand Duché de Luxembourg – Ministère de la Famille et de l'Intégration et l'Office Social d'Esch-sur-Alzette en date du 30 mai 1988 portant création d'un service régional d'action sociale conformément à l'article 13 de la loi du 26 juillet 1986 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, convention reconduite tacitement chaque fois pour la durée d'une année sauf résiliation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 août 1988 avisant favorablement la convention précitée ;

Vu l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 9 novembre 1988 (no 702/88) ;

Vu les modifications apportées à la loi portant création d'un droit à un revenu minimum garanti et conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi modifiée du 29 avril 1999 ;

Attendu les frais de fonctionnement du Service d'Action Sociale sont avancés par l'Office Social d'Esch-sur-Alzette et remboursés par la suite par l'Etat ;

Vu la lettre du 6 mars 2012 du Ministère de la Famille et de l'Intégration concernant des crédits budgétaires accordés pour l'engagement d'un agent supplémentaire ;

Vu la proposition du service National d'Action Sociale d'affecter un poste à mi-temps supplémentaire au service Régional d'Action Sociale à Esch-sur-Alzette ;

Vu l'avenant du 27 avril 2012 joint à la convention conclue avec le Service National d'Action Sociale pour l'année 2012 au sujet de la participation financière ;

Vu la création d'un poste d'assistant social (m/f) à mi-temps sous le statut de l'employé communal par le Conseil d'Administration de l'Office Social en date du 9 mai 2012 (No 702/12 du 13 juillet 2012) :

Considérant qu'un poste d'assistant social m/f a été publié par voie de presse le 23 janvier 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager l'assistant social (m/f) par la suite sous le statut de l'employé communal ;

Considérant que les assistants sociaux sont rémunérés suivant l'article 5 de la convention et d'après les dispositions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat ;

Attendu qu'à la suite de la publication du 23 janvier 2013 dans les quotidiens luxembourgeois, publication relative à la vacance de poste en question, 16 candidatures ont été présentées :

- Madame Stéphanie Adao Neves
- Madame Michèle Deglin
- Madame Andréa Dias Gomes
- Madame Sara Gomes
- Madame Susana Goncalves
- Madame Vernesa Kaltak
- Madame Jill Ketter
- Monsieur Cenán Kiran
- Madame Carole Lang
- Madame Rita Marques Martinho
- Madame Isabelle Nardi
- Madame Rachel Oestreicher
- Madame Jena Patini
- Madame Sonia Maryse Queira Ferreira
- Madame Vimala Devi Rizzi
- Madame Manou Schlessner

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux et notamment les conditions de l'article 3 ;

Vu le règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux ;

Attendu que les intéressés doivent faire preuve au plus tard de leur entrée en fonction de l'aptitude physique requise pour l'exercice de leurs fonctions, exigée par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, l'aptitude étant à contrôler par le médecin du travail dans la Fonction Publique en exécution de l'article 3 du règlement grand-ducal modifié du 5 mars 2004 concernant la santé et la sécurité au travail et le contrôle médical dans la Fonction Publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu l'article 10 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

Considérant la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

procède , par scrutin secret et séparé

à l'engagement d'un assistant social ( m/f ) sous le statut de l'employé communal à raison de 20 heures par semaine et à durée indéterminée à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013 pour les besoins du SNAS/SRAS

Nombre de votants : 5

Majorité absolue : 3

ont obtenu :

- Madame Stéphanie Adao Neves:	0 voix
- Madame Michèle Deglin :	0 voix
- Madame Andrea Dias Gomes :	0 voix
- Madame Sara Gomes :	0 voix
- Madame Susana Goncalves :	0 voix
- Madame Vernesa Kaltak :	0 voix
- Madame Jill Ketter :	0 voix
- Monsieur Cenan Kiran :	0 voix
- Madame Carole Lang :	0 voix
- Madame Rita Marques Martinho :	0 voix
- Madame Isabelle Nardi :	0 voix
- Madame Rachel Oestreicher :	0 voix
- Madame Jena Patini :	0 voix
- Madame Sonia Maryse Queira Ferreira :	0 voix
- Madame Vimala Devi Rizzi :	5 voix
- Madame Manou Schlessler :	0 voix

à la suite de ce vote, il est décidé, à l'unanimité ce qui suit :

- 1) Madame Vimala Devi RIZZI , détentrice du bachelier d'assistante sociale, ayant réussi l'examen pour l'obtention du diplôme d'Etat d'assistante sociale et ayant reçu l'autorisation d'exercer la profession d'assistante sociale, est engagée à raison de 20 heures par semaine auprès du service Régional d'Action Sociale de l'Office Social d'Esch-sur-Alzette moyennant un contrat d'engagement à durée indéterminée ;
- 2) L'intéressée est engagée moyennant un contrat d'engagement conclu pour une durée indéterminée lequel prendra effet le 1<sup>er</sup> mai 2013.
- 3) La qualité d'employée communale est reconnue à Madame Vimala Devi Rizzi conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux.

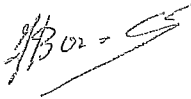
- 4) Madame Vimala Devi RIZZI s'oblige à se conformer aux instructions de ses chefs hiérarchiques et à garder le secret sur les informations confidentielles qui viendraient à sa connaissance soit du fait, soit à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, sauf le cas où cet exercice implique communication des informations dont il s'agit ou si l'autorité compétente l'a expressément autorisée à en faire état.
- 5) L'indemnité de Madame Vimala Devi RIZZI est fixée, en application du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux.  
Employée communale exerçant une profession de santé :  
Carrière de l'assistant social : Grade de début : Grade 10
- 6) de soumettre la présente délibération à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme,  
Le président,



Le secrétaire,

